

Règlement intérieur de l'association *Peer Community in*. 10 Janvier 2022

L'association à but non lucratif *Peer Community in est*, entre autres, chargée de créer de nouvelles communautés scientifiques disciplinaires « *Peer Community in ...* », par exemple « *Peer Community in Mathematics* » ou « *Peer Community in Entomology* ». La création ou la dissolution des différentes communautés « *Peer Community in ...* » est décidée en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de l'association.

Chaque « *Peer Community in ...* » peut décider des règles spécifiques de son fonctionnement, mais elle doit toujours respecter les règles communes suivantes :

- La « *Peer Community in ...* » a pour objet prioritaire d'évaluer et recommander des 'preprints' (articles scientifiques non publiés dans des journaux) et pour objet non prioritaire de recommander des 'postprints' (articles scientifiques déjà publiés dans des journaux à comités de lecture) ou des preregistrations.
- La « *Peer Community in ...* » est constituée de d'un nombre significatif – ce nombre pouvant varier de quelques dizaines à plusieurs centaines – de 'recommandeurs' chargés d'initier et de mener à bien les analyses d'articles scientifiques. La diversité thématique et géographique sera à rechercher. De même, une attention devra être portée au ratio homme/femme afin de tendre, dans la mesure du possible, vers une parité.
- La « *Peer Community in ...* » doit se doter d'un directeur de la publication
- Dans chaque « *Peer Community in ...* », un managing board doit être constitué parmi les 'recommandeurs'. Il devra comprendre un minimum de 4 personnes.
- Dans chaque « *Peer Community in ...* », un managing board doit être constitué parmi les 'recommandeurs'. Il devra comprendre un minimum de 4 personnes.
- Chaque « *Peer Community in ...* » nomme, parmi ses recommandeurs, un représentant au sein de l'association PCI pour 3 ans. Cette nomination peut prendre la forme d'une élection par les recommandeurs de la PCI thématique.
- Le représentant de chaque « *Peer Community in ...* » nomme un managing board pour 3 ans, en accordant une attention particulière à la sous-représentation liée au stade de la carrière, au sexe et à la géographie. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur une élection.

Avant que cette règle soit mise en place à la fin de l'année 2022, la règle temporaire suivante s'applique :

-le Managing board de chaque « *Peer Community in ...* » doit nommer un représentant choisi parmi les fondateurs de cette PCI avant fin janvier 2022. Cette personne sera la représentante au moins jusqu'à fin 2022.

-Les renouvellements de ce représentant temporaire et du managing board doivent avoir lieu avant janvier 2023 ou le 3e anniversaire de la « *Peer Community in ...* » s'il a lieu après janvier 2023.

- Un preprint qui n'est pas passé par un processus de peer-reviewing sérieux (par exemple de journal scientifique ou d'une autre « *Peer Community in ...* ») ne peut être recommandé par un recommandeur que si au moins 2 reviewers ont analysé le preprint et ont produit des reviews de qualité.
- Un postprint ne peut être recommandé que si 2 recommandeurs se sont mis d'accord pour le faire
- Le service (production et publication de recommandations et de reviews) fourni par la « *Peer Community in ...* » est gratuit.

- Les recommandeurs, les reviewers et les auteurs doivent s'engager à suivre le code d'éthique du projet PCI.

-Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des 3 cinquièmes des membres présents.